

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 29 MARS 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 29 mars 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Patrice BOUCHER, Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

En préambule de la réunion de conseil municipal, une minute de silence a été observée en l'honneur des Ukrainiens.

#### INFORMATIONS TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Présentation du tableau annuel 2021 des indemnités versées aux élus.
- Demande d'adhésion de la commune au Groupement d'achat d'électricité et gaz coordonné par le SDEF.
- Signature d'un avenant à la convention Energ'ence pour une mission complémentaire pour un accompagnement exceptionnel pour le suivi et une diminution des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires (Salle Félix Guéguen et Espace Kreiz-Ker).
- Point sur les déchets : Le maire donne lecture d'un courrier transmis au Président de la CCPA pour définir l'avenir du terrain communautaire (ancienne aire de déchets de Kersaint-Plabennec) et du traitement des déchets verts sur la commune.
- Point d'activités de la CCPA :
  - ✓ Le maire informe l'assemblée qu'une analyse des besoins sociaux va être menée sur le territoire de la CCPA. Cette étude socio-démographique permettra d'orienter la politique sociale des communes du territoire.

#### REVISION DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Le montant des indemnités de fonction alloué au maire correspondait à 44,02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3 889.40 €). Le Maire propose de baisser son indemnité de 7.4 %. A compter du 1<sup>er</sup> avril, le maire propose de fixer son indemnité brute à 40.752 % de l'indice brut, soit un montant brut mensuel de 1585.01 €.

Les taux des adjoints au maire (17.82 %), du délégué ((3%) et des membres du conseil municipal (0.7%) restent inchangés.

#### RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE KERSAINT-PLABENNEC ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

La commune de Kersaint-Plabennec dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé en 1992 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrive prochainement à échéance. Le nouveau traité de concession précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution et propose un cahier des charges de concession.

Le cahier des charges proposé présente des avantages pour la commune comme par exemple : une redevance de fonctionnement annuelle, un rapport d'activité rédigé par GrDF sur l'exercice écoulé, un suivi de la performance du concessionnaire qui permet l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel. Le Maire est autorisé à signer le contrat.

#### DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES :

##### DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de poursuivre et d'accentuer son soutien à l'investissement local. La commune de Kersaint-Plabennec a décidé de solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention pour :

- la création et l'aménagement du local communal « Santé & Bien-Etre » pour un montant de 120 000 €
- les travaux de rénovation énergétique de la salle de sport « Felix Guéguen » (remplacement des néons par des lampes leds) ainsi que la réfection de la toiture de la bibliothèque pour un montant de 34 000 €.

##### « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » : ALSH & DEUX LOGEMENTS

La Région Bretagne a décidé d'accompagner les projets visant à accélérer les transitions écologiques, énergétiques et climatiques. La volonté de la Région Bretagne est que tous les territoires de Bretagne accélèrent leur engagement dans les transitions en priorisant celles sur lesquelles ils connaissent une acuité particulière. La signature de ce pacte Région/Territoire permet de solliciter des aides régionales pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en un ALSH et deux logements. Le montant demandé s'élève à 100 000 €.

##### « GRANDIR EN MILIEU RURAL » : ALSH :

La Mutualité Sociale Agricole souhaite développer sa politique Enfance/Jeunesse (0-25 ans) en créant une nouvelle offre territoriale « Grandir en milieu rural ». L'enjeu est de soutenir les acteurs qui répondent aux besoins des ressortissants MSA comme ceux de la population, en améliorant ou créant de nouveaux projets, services, structures sur les territoires ruraux. Une aide financière concernant les travaux de réhabilitation du presbytère en ALSH dans le cadre du « Grandir en milieu rural » sera demandée pour un montant de 80 000 €.

#### CONVENTIONS SDEF POUR RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERSAINT-PLABENNEC, pour chaque opération, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

- Rénovation de l'éclairage public : Boules : Les dépenses s'élèvent à 35 072.37 € HT – Participation communale : 24 272.37 €
- Extension du réseau d'Eclairage Public : devant le collectif « Finistère Habitat » : Les dépenses s'élèvent à 2 708.37 € HT – Participation communale : 2 031.28 €
- Renouvellement des câbles d'Eclairage Public : Armoire Route de Plabennec : Les dépenses s'élèvent à 15 740.41 € HT – Participation communale : 15 740.41 € (*pas de participation du SDEF*).
- Déplacement d'un candélabre d'Eclairage Public : Place PMR : Les dépenses s'élèvent à 1 965.34 € HT – Participation communale : 1 965.34 € (*pas de participation du SDEF*).

Le conseil municipal accepte les opérations proposées, les plans de financement et le Maire est autorisé à signer les quatre conventions financières avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et leurs éventuels avenants.

### **PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 :**

Mme Karine HELIES, Adjointe au maire aux finances expose à l'Assemblée que la commune de Kersaint-Plabennec a opté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la nomenclature M57. De ce fait, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

#### 1 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

C'est dans ce cadre que la commune de Kersaint-Plabennec est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet notamment d'amender, si nécessaire, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### 2 - MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS - ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS (OPTION POUR L'AMORTISSEMENT LINEAIRE) – FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal fixe les durées d'amortissement pour les immobilisations acquises et décide que le montant des subventions reçues pour financer des biens amortis sera identique à la durée d'amortissement du bien financé. Le conseil adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises et sur les biens acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La commission des finances propose d'augmenter le taux d'imposition de la taxe locale sur le Foncier Bâti de 36.85 % à 37.35 % et de maintenir le taux d'imposition sur la taxe locale du Foncier Non Bâti à 41.31 % pour l'année 2022.

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022**

Suite à la commission des Finances qui s'est réunie le 23 mars 2022, Karine HELIES présente le budget primitif 2022.

La section de fonctionnement du budget communal s'équilibre à 1 190 615,34 € :

- ↪ Les **dépenses** de fonctionnement comprennent : les charges à caractère général (306 800 €) – les charges de personnel (262 700 €) – les autres charges de gestion courante (320 200 €) – les charges financières (30 484 €).
- ↪ Les charges à caractère général sont en hausse par rapport au budget primitif 2021, notamment en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie, du carburant et de certains matériaux et aussi en prévision d'importants travaux d'entretien des salles communales à réaliser en 2022.
- ↪ Les principales **recettes** de fonctionnement proviennent : du résultat de fonctionnement reporté (152 067,34 €) - Impôts et taxes (137 821 €) – Fiscalité locale (572 269 €) – Dotations et subventions (285 128 €) – Autres produits (28 000 €).

La section d'investissement s'équilibre à 2 299 951,74 € :

- ↪ Les principales **dépenses** d'investissement : Acquisition du Local Santé & Bien-être au rez-de-chaussée du bâtiment Finistère Habitat (350 000 €) – Réhabilitation du Presbytère en ALSH et 2 logements (1 432 602,79 €) – Bâtiments/Voirie/Matériels (206 794 €) – Eclairage public et enfouissement des réseaux (84 152,46 €) – Remboursement du capital d'emprunt (89 598 €).
- ↪ Les principales **recettes** d'investissement : Excédent d'investissement 2021 (185 737,58 €) – Excédent de fonctionnement capitalisé (253 929,84 €) - le virement de la section de fonctionnement (242 769,34 €) - le fonds de compensation de la TVA (29 000 €) – Taxe d'Aménagement (10 000 €) – Subventions (739 200 €) – Emprunt (700 000 €) – Opérations d'ordre (21 662 €).

↳ Les dépenses d'investissement sont en forte hausse en raison du lancement du projet d'ALSH et de 2 logements au Presbytère à partir de 2021 (avec un démarrage des travaux en 2022) et du rachat à Finistère Habitat du local Santé & Bien-être. Cette hausse importante est compensée par le recours à un emprunt de 700 000 € et par des subventions de l'état, de la région et du département en recettes d'investissement.

## COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### **VOIRIE – TRAVAUX :**

Karine HELIES fait le point sur les travaux de déploiement de la fibre optique et sur les coupes d'arbres.

ALSH : Le point est fait sur l'avancement du projet. L'appel d'offre pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en ALSH et deux logements sera lancé prochainement.

Local Santé & Bien-Etre : Un permis modificatif vient d'être déposé pour le local communal. Un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours de rédaction afin de lancer l'appel d'offres.

**Sécurité routière** : Des devis ont été demandés pour réaliser une étude pour le réaménagement et la sécurisation de la route de Kéralias.

### **AFFAIRES SOCIALES :**

Mme Béatrice PERES informe le Conseil municipal que la commission extra-communale d'Aide Sociale s'est réunie le 23 février dernier et propose de voter une aide financière de 250 € au profit des « Autos du Cœur » pour un administré de la commune pour une participation à l'acquisition d'un véhicule pour continuer à se rendre au travail. Accord du conseil.

Solidarité Ukraine : La commission a organisé courant mars une collecte en faveur des Ukrainiens. Mme PERES précise que les administrés ont été généreux et elle remercie les membres de la commission pour leur participation.

Argent de Poche : La commission a souhaité renouveler le dispositif « Argent de Poche ». L'opération se déroulera les 19-20-12 avril 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Organisation des élections présidentielles des 10 & 24 avril 2022**